

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 31/03/2025
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Marylin MOUTET - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Joël MALIGNIER - GAUTHIER Laurent -Jean- Luc MONTAGNER - Céline POIRRIER

Excusés : Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Véronique AUGIZEAU

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-024 : Affectation des résultats 2024 sur le budget du vieil Allan 2025

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	-31
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	-87

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	141 717.02
---	------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0	0	0
Besoin de financement à la section d'investissement	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'affecter au budget pour 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	0
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « Déficit de fonctionnement reporté »	-87
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	141 717.02

CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mylène DELORME

Secrétaire de séance



Yves COURBIS,

Maire

